



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

DROITS PARENTAUX - LES SERVICES OFFERTS AU SYNDICAT

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

Un [guide sur les droits parentaux](#) ainsi que des capsules d'informations et une formation en ligne sur le retrait préventif et les différents congés sont également disponibles :

- [Formation retrait préventif](#)
- [Capsule retrait préventif](#)
- [Capsule congé parental](#)

Le syndicat peut vous accompagner pour établir un calendrier de congé. Il est conseillé d'avoir suivi la formation avant de prendre rendez-vous un peu avant 30 semaines de grossesse ou dès que votre projet d'adoption se concrétise. Pour prendre rendez-vous avec moi, téléphonez au 819-563-5121, poste 1.

Sonnettes d'alarme

Certaines situations peuvent nécessiter une prise en charge plus rapide. Leur degré de complexité varie, mais elles méritent toutes une attention particulière. Elles exigent souvent une intervention devant être faite en temps opportun.

Si vous vivez l'une des situations suivantes, il est important de contacter le syndicat avant 24 semaines de grossesse ou dès que possible :

1. Personne à statut précaire sans contrat;
2. Congé de maternité pendant ou juste après un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel;
3. Moins de deux ans entre deux grossesses ET retrait préventif;
4. Congé de maternité, de paternité ou d'adoption pendant ou juste après un contrat de congé à traitement différé;
5. Accident, maladie ou hospitalisation de l'enfant avant ou pendant le congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental;
6. Interruption de grossesse à compter de la 20^e semaine précédant l'accouchement;

7. Personne ayant plus d'un employeur;
8. Personne ayant des revenus de travail autonome;
9. Revenus d'emploi en même temps que des indemnités de la CNESST ou des prestations de l'assurance-emploi ou du RQAP;
10. Revenus d'emploi instables dans les semaines ou les mois précédant l'accouchement;
11. Assurance salaire dans les semaines ou les mois précédant l'accouchement;
12. Cas inadmissible ou potentiellement inadmissible au RQAP;
13. Retrait préventif partiel ou réaffectation partielle.